

Arts vivants

Projet de coproduction artistique
portée par un lieu de diffusion

Année 2012

Le développement durable s'impose aujourd'hui à tous : il permet de concilier le développement économique avec le progrès social dans le respect de l'environnement. Ce concept, apparu au plan international dans le cadre des travaux de l'ONU, a été ratifié en 1992 par un grand nombre d'états lors de la conférence de Rio. Cependant, de véritables changements ne pourront se produire que si cette notion de développement durable est relayée, par des plans d'actions (Agenda 21) au niveau local.

En s'engageant dans une démarche de développement durable, le Conseil général du Finistère a souhaité faire écho, à son niveau, à cette prise de conscience internationale et agir sur les injustices, les souffrances et œuvrer également à la réduction du réchauffement climatique dont l'activité humaine est en partie responsable.

Toutefois, cette seule mobilisation n'est pas suffisante pour produire des évolutions majeures pour le Finistère et les Finistériens. Elle doit être accompagnée et démultipliée par la prise de conscience et l'action de tous, citoyens et acteurs. (collectivités locales, entreprises, associations...).

Les collectivités et les associations sont des partenaires privilégiés du Conseil général par la mise en œuvre de projets qui répondent aux principes du développement durable en :

- conciliant le développement économique, la préservation de l'environnement, la solidarité;
- renforçant dans leurs processus de discussion et de décision, la démocratie participative;
- réfléchissant en permanence au sens de leurs actions, à leur cohérence.

Le développement durable, c'est l'affaire de tous et de chacun.

1 - PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

1) Identification du demandeur

Nom :

Sigle :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Télécopie : Courriel :

Identification de la personne chargée du dossier de demande de subvention

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

À compléter uniquement pour les associations

Objet de l'association :

.....

.....

.....

Président : Téléphone :

Secrétaire : Téléphone :

Trésorier : Téléphone :

Numéro SIRET¹ (14 chiffres) :

1. Le numéro de SIRET est indispensable pour recevoir une subvention. Si vous n'en avez pas, il vous appartient d'en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) du demandeur,

- demande une subvention de : €;
- précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée **au compte bancaire ou postal de l'association** :

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque / Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Fait, le à

Le demandeur
(Signature)

ATTENTION : Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE – Conseil général du Finistère

Dans le cadre de la rénovation des dispositifs de soutien au spectacle vivant, le Conseil général du Finistère accompagne la création artistique à travers 2 programmes d'aide au projet : l'aide à la création artistique et l'aide à la coproduction artistique.

1 - L'AIDE A LA CREATION ARTISTIQUE

- Accompagner les équipes artistiques dans la réalisation de leur projet de création,
- Soutenir la qualité et l'exigence dans la démarche de création
- Encourager les équipes à diffuser à minima la création produite via les réseaux professionnels.

L'EQUIPE ARTISTIQUE

Condition d'éligibilité

- avoir une structure juridique stable en Finistère gérée en conformité selon la législation professionnelle
- posséder la licence d'entrepreneur de spectacles
- être reconnue pour les qualités artistiques des précédentes créations
- La création devra donner lieu à au moins **6 représentations** (en contrats de cession dans les réseaux professionnels) dont une partie en Finistère

Financement

- **Base** : budget artistique (salaires artistes, intervenants, techniciens, décor, costumes, son et lumière)
- **Taux** : jusqu'à 30 %
- **Plafond** : **5 000 €** par projet
- L'aide est attribuable **tous les deux ans** pour une même compagnie

PIECES DEMANDEES

➤ Pour une première demande

Les statuts de l'association, régulièrement déclarés

La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil d'administration et du bureau)

Copie du certificat d'immatriculation délivré par l'INSEE et faisant apparaître le numéro SIRET

Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles à jour

Relevé d'identité bancaire ou postal

➤ Concernant le nouveau projet de création

La présentation de l'équipe artistique et du projet de création

Le calendrier détaillé des étapes de travail

Les dates et lieux de diffusion envisagés accompagnés de lettres d'intention des coproducteurs et diffuseurs

Les derniers comptes approuvés et certifiés conformes par le président (bilan, compte de résultats et annexes)

Le dernier rapport d'activité approuvé, dont le procès verbal de la dernière assemblée générale,

Toute pièce justificative relative à l'activité de l'association (revue de presse, plaquette...)

➤ Concernant la précédente création aidée

Le budget réalisé et les dates et lieux de diffusion de cette création (copies des bulletins de salaires et des factures)

DEPOT DU DOSSIER GLOBAL : 3 mois avant la date de la création (1^{ère} représentation)

2 - L'AIDE A LA COPRODUCTION ARTISTIQUE

- Favoriser les conditions de production et de diffusion des créations de spectacles, **en associant des équipes artistiques et des lieux de diffusion partenaires** dès le démarrage d'un projet de création
- Soutenir **la qualité et l'exigence** dans la démarche de création
- Encourager les lieux de diffusion à **mieux accompagner les équipes artistiques et la création**
- **Susciter la mise en réseau** des lieux de diffusion pour améliorer les conditions de visibilité de la création et de sa diffusion

Deux bénéficiaires CONJOINTS pour une demande faite en commun

1 - L'EQUIPE ARTISTIQUE	2 - LES LIEUX DE DIFFUSION coproducteurs	
<p>Conditions d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ avoir une structure juridique stable en Finistère gérée en conformité selon la législation professionnelle ➤ posséder la licence d'entrepreneur de spectacles ➤ être reconnue pour les qualités artistiques des précédentes créations ➤ être accompagnée par 2 lieux de diffusion, dont au moins 1 finistérien et au moins 1 qui contribue au projet de création par un apport en numéraire à minima de 1 000 € ➤ La création devra donner lieu à au moins 10 représentations (en contrats de cession dans les réseaux professionnels) dont une partie en Finistère 	<p>Conditions d'éligibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre un lieu de diffusion en Finistère et aidé au titre de l'aide à la diffusion du CG29 ou être un groupement de lieux de diffusion en Finistère doté d'une structure juridique propre ➤ le projet de création artistique soutenu par l'aide à la coproduction doit être au moins accompagné par 2 lieux de diffusion dont au moins un finistérien et au moins un qui contribue à la création par un apport en numéraire à minima de 1 000 € ➤ La résidence doit donner lieu à 1 représentation achetée dans le lieu d'accueil ➤ Sont exclues de ce dispositif : les structures conventionnées avec le Conseil général du Finistère 	
<p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Base : budget artistique (salaires artistes, intervenants, techniciens, décor, costumes, son et lumière) ➤ Taux : jusqu'à 30 % ➤ Plafond : 14 000 € par projet ➤ L'aide est attribuable tous les deux ans pour une même compagnie 	<p>Financement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Base : les apports en numéraire du lieu à l'équipe artistique + coûts réels d'accueil de résidence + prise en compte du régisseur du lieu + coûts d'action culturelle liés à la création ➤ Taux : jusqu'à 20 % si le lieu ne fait pas d'apport en numéraire porté jusqu'à 30% si il y a un apport numéraire de la part du lieu ; ➤ et jusqu'à 50% pour les actions culturelles ➤ Plafond : 3 000 € par projet accueilli ➤ 2 projets maximum financés par lieu et par an 	
L'EQUIPE ARTISTIQUE	PIECES DEMANDEES	LES LIEUX DE DIFFUSION
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une première demande Les statuts de l'association, régulièrement déclarés La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil d'administration et du bureau) Copie du certificat d'immatriculation délivré par l'INSEE et faisant apparaître le numéro SIRET Copie de la licence d'entrepreneur de spectacles à jour Relevé d'identité bancaire ou postal 	<p>Il s'agit d'une demande complémentaire à l'aide à la diffusion, il n'est pas nécessaire pour les lieux de diffusion de fournir de nouveau ces documents.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concernant le nouveau projet de création La présentation de l'équipe artistique et du projet de création Le calendrier détaillé des étapes de travail Les dates et lieux de diffusion envisagés accompagnés de lettres d'intention des coproducteurs et diffuseurs Les derniers comptes approuvés et certifiés conformes par le président (bilan, compte de résultats et annexes) Le dernier rapport d'activité approuvé, dont le procès verbal de la dernière assemblée générale, Toute pièce justificative relative à l'activité de l'association (revue de presse, plaquette...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concernant le nouveau projet de création Un courrier de demande de subvention, Le formulaire rempli « projet de coproduction artistique portée par un lieu de diffusion » 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concernant la précédente création aidée Le budget réalisé et les dates et lieux de diffusion de cette création (copies des bulletins de salaires et des factures) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Concernant la précédente création aidée Le Budget réalisé et les dates et lieux de diffusion de cette création (copies des bulletins de salaires et des factures) 	
<p>DEPOT DU DOSSIER GLOBAL : 3 mois avant la date de la création (1^{ère} représentation) PLAFOND TOTAL DU DISPOSITIF pour 1 projet : EQUIPE ARTISTIQUE + LIEU DE DIFFUSION = 20 000 €</p>		